CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur à compter du 18/07/2024

1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société Debret Escaliers, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé Z.A. ECOPOLIS au 1 rue du chemin de Lille 62127 TINCQUES, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro B 351 658 521 (ci-après le "Vendeur") et ses clients consommateurs ou professionnels (ci-après le "Client").

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document ou marché, sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par le Vendeur.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1 Devis : Les devis sont gratuits et valables 30 jours à compter de leur émission, sauf mention contraire. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix en cas de variation des coûts ou de la fiscalité, en informant préalablement le Client avant la conclusion du contrat.
2.2 Commande : La commande devient ferme et définitive dès réception par le Vendeur du devis signé par le Client. Elle est strictement limitée aux termes explicitement mentionnés dans le devis.
2.3 Acompte : Lorsqu'un acompte est prévu au devis, celui-ci doit être versé dans un délai de 30 jours suivant la signature du devis. À défaut de versement de l'acompte dans ce délai, le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion : d'annuler la commande sans préavis ni indemnité, de considérer le devis comme caduc ou de maintenir la commande.
2.4 Modifications et ajouts : Toute modification ou ajout à la commande initiale doit être demandé par écrit (email, courrier, etc.) par le Client et expressément confirmé par écrit par le Vendeur. Sans cette confirmation écrite du Vendeur, aucune modification ou ajout ne sera pris en compte.
2.5 Preuve de la commande : En l'absence d'un devis signé en bonne et due forme, la vente peut être prouvée par tout moyen écrit (email, SMS, etc.) démontrant l'accord des parties sur l'objet et le prix de la vente.
2.6 Suspension de commande : Si, après validation de la commande par le Client (avec ou sans versement d'acompte), l'exécution des travaux est suspendue pendant plus d'un an à compter de la date de signature du devis, pour une raison non imputable au Vendeur, celui-ci se réserve le droit d'annuler la commande. Dans ce cas, les sommes déjà versées par le Client pourront être conservées de plein droit par le Vendeur à titre d'indemnisation, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Prix : Les prix sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.
3.2 Paiement : Sauf conditions particulières, le paiement s'effectue au comptant à la commande.
3.3 Paiement anticipé : Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment au cours de l'exécution du contrat et à sa seule discrétion, d'exiger le paiement intégral de la commande avant la livraison ou la pose, s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts. Cette décision sera notifiée au Client par écrit et le paiement devra être effectué dans les délais indiqués par le Vendeur. En cas de non-respect de cette exigence, le Vendeur pourra suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au paiement complet, sans que cela ne puisse être considéré comme une rupture de contrat de sa part ni donner lieu à une quelconque indemnité au profit du Client.
3.4 Résiliation pour défaut de paiement anticipé : En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours suivant la demande de paiement anticipé, le Vendeur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans préavis ni indemnité. Dans ce cas :
a) L'acompte éventuellement versé reste acquis au Vendeur à titre d'indemnité forfaitaire.
b) Le Vendeur est en droit de réclamer une indemnité complémentaire couvrant l'intégralité des frais engagés et du préjudice subi, notamment les coûts de conception, d'étude, de fabrication déjà réalisés et la perte de marge sur la commande annulée.
c) Le Client s'engage à renoncer à toute utilisation des plans, études ou autres documents fournis par le Vendeur, qui restent la propriété exclusive de ce dernier.
d) Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure du Client.
3.5 Retard de paiement : En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit d'exiger immédiatement le règlement de toutes les créances en cours du Client, y compris celles non échues. De plus, une indemnité égale à 10 % du prix de vente total sera appliquée au titre de clause pénale, ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux fixe annuel de 12 % applicables dès le jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture. Pour les Clients professionnels, une indemnité forfaitaire supplémentaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que le Vendeur pourrait réclamer.
3.6 Retenues de garantie : Sauf accord exprès du Vendeur, les factures émises ne sont pas soumises aux retenues de garantie. Le Client s'engage à payer l'intégralité du montant facturé sans aucune retenue, conformément aux conditions de paiement convenues.

4. PROCESSUS DE COMMANDE ET FABRICATION

4.1 Prise de cotes : Le Client est seul responsable de l'exactitude des cotes qu'il fournit au Vendeur. Lorsque le Vendeur est chargé de la prise de cotes, celle-ci ne peut être effectuée qu'après l'achèvement complet des travaux de plâtrerie. En cas de non-respect de cette condition et de problèmes ultérieurs en résultant, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée.
4.2 Plans : Après signature du devis et versement de l'acompte, s'il en est prévu un, et une fois la prise de cotes réalisée ou les cotes transmises, le bureau d'études réalise les plans. Le Client doit les valider par écrit avant le lancement de la fabrication. Cette validation vaut acceptation des éventuelles adaptations par rapport au devis initial. Aucune modification ne sera acceptée après validation des plans.
4.3 Fabrication : Le processus de fabrication et le décompte du délai ne débutent qu'à réception du "dossier complet", comprenant les éléments suivants : le devis signé, l'acompte éventuel versé, les plans et autres documents contractuels validés, ainsi que l'ensemble des réponses aux questions du Vendeur. Les délais de fabrication communiqués sont donnés à titre purement indicatif, hors périodes de congés et vacances de l'entreprise, et n'engagent pas le Vendeur. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à des pénalités ou à l'annulation de la commande. En cas de retard imputable à des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté du Vendeur, celui-ci s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à proposer une nouvelle date de livraison.
4.4 Caractéristiques du bois : Le Client reconnaît que le bois est un matériau naturel dont les couleurs peuvent varier selon les essences, les sections, les collages, les traitements et l'exposition. Le Client accepte ces variations comme faisant partie des caractéristiques du produit. Le Client reconnaît également que le bois est susceptible d'émettre des craquements ou des grincements en fonction des variations de température ou d'humidité. Ces phénomènes sont normaux et ne constituent pas un défaut du produit ni une malfaçon.
4.5 Retard du Client : Dans l'hypothèse où le dossier du Client serait incomplet ou complété tardivement, ou si le Client ne répond pas aux demandes d'information du Vendeur dans un délai raisonnable, le Vendeur se réserve le droit de reporter la date de fabrication et de livraison, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation au profit du Client.

5. ANNULATION DE COMMANDE

5.1 Annulation par le Vendeur : Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une commande à tout moment, sans justification, contre remboursement intégral des sommes éventuellement déjà versées par le Client, sans autre indemnité.
5.2 Annulation par le Client : La signature du devis par le Client rend la vente ferme et définitive. Toute demande d'annulation par le Client sera en principe refusée. Toutefois, en cas d'accord exprès du Vendeur, l'annulation pourra être acceptée aux conditions suivantes :
a) L'acompte versé reste acquis au Vendeur et constitue le montant minimum des frais d'annulation.
b) Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires si les prestations ou travaux déjà réalisés dépassent le montant de l'acompte.
c) En l'absence d'acompte, le Vendeur calculera les frais réellement engagés (incluant, sans s'y limiter, les coûts liés à l'étude commerciale, aux travaux du bureau d'études, aux déplacements effectués, aux matières premières achetées et à tout travail de fabrication déjà réalisé). Ces frais seront intégralement facturés au Client.
5.3 Modalités d'annulation : En cas de demande d'annulation acceptée par le Vendeur, ce dernier informera le Client du montant total des frais d'annulation, calculé selon les conditions énoncées au point 5.2.
5.4 Désaccord sur les modalités d'annulation : En cas de désaccord du Client sur le montant des frais d'annulation proposés, la commande sera maintenue dans son intégralité. Le Client et le Vendeur resteront alors tenus à l'ensemble de leurs obligations contractuelles initiales.
5.5 Effectivité de l'annulation : L'annulation ne sera effective qu'après accord explicite du Vendeur et paiement intégral par le Client du montant des frais d'annulation.
5.6 Annulation pour comportement inapproprié : Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une commande, sans indemnité et en conservant l'acompte versé, en cas de comportement inapproprié du Client envers le personnel du Vendeur. Ces comportements inappropriés incluent, mais ne sont pas limités à : l'agressivité, les menaces, les injures, le chantage (notamment le chantage à l'avis négatif), ou toute autre forme de pression indue, que ce soit lors des interactions en personne, par téléphone, par écrit ou par tout autre moyen de communication. Cette mesure vise à protéger les employés et à maintenir un environnement de travail respectueux. Le Vendeur peut également refuser toute commande ultérieure d'un Client ayant précédemment fait preuve d'un tel comportement.

6. LIVRAISON, POSE ET ENLÈVEMENT

6.1 Planification : Le service planning du Vendeur informera le Client des dates prévisionnelles de livraison ou de pose. Ces dates peuvent être modifiées en cas de force majeure ou avec l'accord du Client.
6.2 Accès et préparation du chantier : Le Client s'engage à assurer un accès libre et sécurisé au chantier le jour de la livraison ou de la pose et à préparer les lieux avant l'arrivée de nos poseurs, ce qui inclut notamment : Retirer les objets précieux, fragiles ou de valeur de la zone de travail, couvrir les meubles et autres éléments sensibles pour les protéger de la poussière et dégager l'espace de travail pour faciliter l'intervention de nos équipes. Le Client est responsable de toute détérioration ou dommage résultant d'un manquement à ces obligations de préparation.
6.3 Pose : Le Vendeur s'engage à réaliser les travaux de pose conformément aux règles de l'art. Les travaux de finition (plâtrerie, raccords, électricité, finitions, barres de seuil, etc.) ne relèvent pas de la responsabilité du Vendeur et restent à la charge du Client.
6.4 Réception : Le Client doit être présent ou représenté lors de la livraison ou de la pose. Toute absence non signalée au moins 48 heures avant peut entraîner la facturation de frais supplémentaires.
6.5 Réserves et réclamations : Le Client doit signaler tout problème observé lors de la réception sur le bon de livraison ou le procès-verbal de réception. À défaut, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte, sauf pour les défauts non apparents à la livraison.
6.6 Enlèvement par le Client : En cas d'enlèvement par le Client, celui-ci est responsable du chargement, du transport et du déchargement des produits. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommage survenu lors de ces opérations.

7. GARANTIES

7.1 Garantie légale de conformité et des vices cachés : « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais

d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

7.2 Mise en œuvre de la garantie légale de conformité : Le Client doit notifier le Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception, en joignant impérativement : une copie du bon de commande et de la facture, une description détaillée de la non-conformité alléguée et tous les éléments de preuve pertinents (photographies, etc.). Le Vendeur se réserve le droit de solliciter du Client toute information ou document complémentaire jugé nécessaire pour évaluer la nature et l'étendue du défaut allégué. Le Client s'engage à faciliter l'accès au produit concerné et à collaborer pleinement avec le Vendeur pour le diagnostic et la mise en œuvre effective de la garantie. Le non-respect de ces conditions par le Client pourra entraîner un retard ou une impossibilité dans le traitement de sa demande de garantie.

8. CONSIGNES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

8.1 Le Client s'engage à respecter les consignes d'utilisation et d'entretien fournies par le Vendeur. Le non-respect de ces consignes entraînera la déchéance de la garantie.
8.2 Pour les produits en bois brut, le Client doit :
- Les protéger contre les parasites et l'humidité dès réception et en utilisant des produits adaptés.
- Attendre 30 jours avant d'appliquer les finitions.
- Installer le produit dans un environnement approprié (sec, sans nuisibles, à température stable).
- Assurer un entretien régulier avec des produits adaptés.

8.3 Manipulation de l'ouvrage : Toute intervention du Client ou d'un tiers non autorisé sur l'ouvrage, incluant mais non limité au démontage, à la réparation, à la modification ou à toute autre manipulation non expressément autorisée par le Vendeur, entraîne la déchéance immédiate et irréversible de la garantie. Le Client est informé que seul le Vendeur ou les professionnels expressément mandatés par celui-ci sont habilités à intervenir sur l'ouvrage sans affecter la garantie.
8.4 Malfaçons : Le Client s'engage à informer le Vendeur de toute malfaçon ou anomalie constatées sur l'ouvrage, et à s'abstenir de toute intervention non autorisée. En cas de doute sur la nature d'une intervention nécessaire, le Client est tenu de consulter le Vendeur avant toute action.
8.5 Protections temporaires : Le Client est informé que les protections temporaires (cartons, rubans adhésifs, agrafes, etc.) mises en place par le Vendeur lors de la livraison ou de l'installation sont destinées à protéger l'ouvrage uniquement pendant la durée des travaux ou pour une courte période après l'installation. Le Client s'engage à retirer ces protections dans un délai raisonnable, ne dépassant pas la fin des travaux adjacents ou au plus tard 30 jours après l'installation, sauf accord écrit contraire du Vendeur. Le maintien prolongé de ces protections peut entraîner des dommages (décolorations, traces d'adhésif, etc.) qui ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Tout dommage résultant du non-respect de cette consigne sera à la charge exclusive du Client et entraînera la déchéance de la garantie.

9. TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET CONSÉQUENCES

9.1 Dépose d'ancien escalier et/ou travaux : Le Client est informé et accepte expressément que la dépose d'un ancien escalier ou la réalisation de travaux peut nécessiter l'abattage ou l'endommagement irrémédiable de cloisons ou d'éléments adjacents. Ces interventions sont inhérentes à la nature des travaux et ne constituent en aucun cas un incident ou une malfaçon.
9.2 Exclusion de responsabilité : Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages causés aux structures adjacentes dans le cadre de ces travaux nécessaires. Ces dommages ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du Client.
9.3 Travaux de reprise : Tous les travaux de reprise, de réparation ou de finition des cloisons ou éléments endommagés lors de l'intervention du Vendeur sont à la charge exclusive du Client. Il appartient au Client de prévoir et de budgétiser ces travaux complémentaires.
9.4 Information préalable : Le Vendeur s'engage à informer le Client, dans la mesure du possible, de l'étendue probable des dommages collatéraux avant le début des travaux. Cependant, l'impossibilité de prévoir avec précision l'étendue de ces dommages ne saurait engager la responsabilité du Vendeur.
9.5 Acceptation des risques : En acceptant le devis et les présentes CGV, le Client reconnaît avoir été informé de ces risques et les accepte comme faisant partie intégrante du processus d'installation ou de remplacement de l'escalier ou de l'ouvrage.

10. RESPONSABILITÉ

10.1 La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.
10.2 Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur, si elle est engagée, ne pourra dépasser le montant total de la commande concernée.
10.3 Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du produit par le Client, d'un défaut d'entretien, d'une attaque de nuisibles, de l'application de produits inadaptés, de l'usure normale du produit, de modifications ou réparations effectuées par le Client ou un tiers non autorisé, de conditions anormales de stockage ou d'environnement, de cas de force majeure tels que définis à l'article 16.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

11.1 Le Vendeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur ses créations, plans et documents.
11.2 Le Vendeur est autorisé à photographier et filmer ses réalisations à des fins promotionnelles ou commerciales. Le vendeur peut également les modifier et les utiliser gratuitement et sans limite de durée, sans autre autorisation du Client ou de son représentant, que la signature du devis.
11.3 Toute reproduction, représentation, modification ou exploitation des créations, plans et documents du Vendeur sans son autorisation expresse et préalable est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Vendeur s'engage à protéger les données personnelles du Client conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en envoyant un courriel à direction@escaliers-debret.com.

13. MÉDIATION

En cas de litige, le Client est informé qu'il peut recourir au médiateur interne de la société DEBRET ESCALIERS. Cette procédure de médiation est gratuite et confidentielle. Les parties s'engagent à participer de bonne foi à la médiation.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

14.1 Les présentes CGV et tous les contrats conclus entre le Vendeur et le Client sont soumis au droit français.
14.2 Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGV et/ou des contrats conclus entre les parties relève de la compétence exclusive du Tribunal d'Arras, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
14.3 Cette clause s'applique même en cas de stipulation contraire sur les bons de commande, factures ou autres documents émanant du Client.
14.4 Avant toute action en justice, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.
14.5 Confidentialité en cas de litige : En cas de différend, le Client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au contrat et au litige, sauf obligation légale ou judiciaire contraire. Le Client s'abstient de toute communication publique concernant le litige sans l'accord écrit préalable du Vendeur, notamment sur les forums, sites d'avis, réseaux sociaux ou sous forme de témoignages. Tout manquement à ces obligations de confidentialité et de non-divulgation entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le versement par le Client au Vendeur d'une indemnité forfaitaire de 2 000 euros au titre du préjudice d'image subi. Cette indemnité sera exigible immédiatement sur simple demande du Vendeur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou actions que le Vendeur pourrait faire valoir.

15. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

15.1 Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.
15.2 Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits.
15.3 Le Client supportera tous les risques que les biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer ou d'exécuter les travaux : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les épidémies, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les blocages ou retards dans les transports, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du Vendeur empêchant l'exécution normale du contrat.
16.2 En cas de survenance d'un tel événement, le Vendeur en informera le Client dans les plus brefs délais. L'exécution du contrat sera alors suspendue de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

17. MODIFICATIONS DES CGV

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification, les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du Client.

18. DIVISIBILITÉ

Si l'une des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les parties.

19. IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Vendeur, celui-ci se réserve le droit de demander une renégociation du contrat au Client. Les parties s'efforceront de convenir d'une adaptation équitable du contrat dans un délai raisonnable. En cas d'échec des négociations, le Vendeur pourra résilier le contrat sans indemnité pour le Client.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les présentes CGV, ainsi que le devis signé, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du contrat et remplacent tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux.

21. SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à tout tiers de son choix, sous sa responsabilité. Le Vendeur reste seul responsable à l'égard du Client de l'exécution de l'intégralité des prestations sous-traitées.

En signant le devis, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes CGV.